

RENOUVELLEMENT 2025 RÉPONDRE AUX ADHÉRENTS

- => ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX
- => SANTÉ
- => PRÉVOYANCE



GROUPE
PASTEUR
MUTUALITÉ



ÉVOLUTIONS TARIFAIRES : ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

LES COTISATIONS ÉVOLUENT EN FONCTION DE PLUSIEURS FACTEURS :

- La **sinistralité** qui peut nous obliger à *rééquilibrer* le contrat => **LES PRESTATIONS PAYÉES SONT LA PREUVE DE L'UTILITÉ DE NOS CONTRATS !**
- L'**évolution projetée / l'inflation** du coût des prestations => Liée à l'inflation des coûts de santé, ...
- Les **évolutions de garanties** : création de nouvelles garanties, évolutions réglementaires...
Ex. : les transferts de charges vers la complémentaire santé sur les postes dentaires, audioprothèses et les projets d'évolution du ticket modérateur sur les consultations médicales et les médicaments en 2025 ...
- L'**âge de l'adhérent** : avec l'âge, la sinistralité va en croissant => il est logique que le tarif suive.

NB.: ces facteurs sont cumulatifs ce qui entraîne ponctuellement des augmentations significatives.

**LES COTISATIONS PEUVENT AUGMENTER CAR LES RISQUES ÉVOLUENT.
NOUS NOUS ADAPTONS AUX ÉVOLUTIONS DE BESOINS ET PRESTATIONS AFIN D'OFFRIR DES
COUVERTURES AJUSTÉES ET PÉRENNES.**

ÉVOLUTIONS TARIFAIRES : SANTÉ

SINISTRALITÉ

- En 2024, le coût des dépenses de santé / la **dérive technique a été de l'ordre de 4,3%** par rapport à 2023. (2,2% en 2022 ; 5,3% en 2023 et 4,3% en 2024)

ÉVOLUTIONS DES PRISES EN CHARGE / TRANSFERT DE CHARGES

- Augmentation des **Frais de soin hospitalier (5,7% en 2023)**
- **Tarif des consultations médecins (30€ à partir de décembre 2024)**
- Augmentation transport sanitaire
- **Projet de Loi de Finance Sécurité Sociale 2025 : transfert de charge avec augmentation du ticket modérateur de 5% sur les consultations et les frais pharmaceutiques ... le coût de ce transfert est estimé à 2% sur les cotisations des organismes complémentaires....**

→ Nous **prenons en charge ces évolutions** et les intégrons dans nos tarifs comme l'ensemble des acteurs du marché.

**NOUS AVONS FAIT EN SORTE DE LIMITER
NOTRE AUGMENTATION TARIFAIRE.
=> ELLE APPARAÎT COMME MODÉRÉE
PAR RAPPORT À LA PLUPART DE NOS CONCURRENTS
(moyenne marché = 8%)**

ÉVOLUTIONS TARIFAIRES : PRÉVOYANCE

SINISTRALITÉ :

- L'augmentation de la sinistralité se poursuit en 2024 avec une **dégradation des équilibres techniques**.
- Sur certains risques, les résultats sont très **fortement déséquilibrés** → notamment pour la couverture du risque arrêt de travail des professions kinés (S/P = 172%) et infirmiers (S/P = 187%).

→ **Nous n'appliquons pas la totalité de la hausse dont nous aurions techniquement besoin pour équilibrer les résultats.**

ÉVOLUTIONS « NATURELLES » :

- Nos prestations prévoyance sont indexées selon un indice basé sur **la revalorisation des prestations** des différents régimes obligatoires.
- Pour 2025, le CE d'AGMF Prévoyance a décidé de limiter **l'évolution de cet indice à 0,83 %**.

Augmentation prévoyance propre

=

Sinistralité + évolution de l'indice + augmentation liée à l'âge + éventuelle baisse de % de réduction / RJS

NOUS AVONS CHERCHÉ LE MEILLEUR COMPROMIS ENTRE LA MODÉRATION DE L'AUGMENTATION ET LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE DES CONTRATS NÉCESSAIRE À LA PÉRENNITÉ DE NOS COUVERTURES.